



# SAGE

BASSINS CÔTIERS  
région de Dol de Bretagne



## RAPPORT DE PRESENTATION

**SAGE des Bassins Côtiers  
de la région de Dol-de-Bretagne**

## EDITO



Après un **important travail d'élaboration et de concertation** mené depuis 2006 par les membres de la Commission Locale de l'Eau et des commissions thématiques, j'ai le plaisir de vous présenter le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Ce projet de SAGE nous concerne tous** car, de la source à la mer, nous sommes tous intéressés, impliqués et responsables de la qualité et de la quantité des eaux et des milieux aquatiques de ce territoire. Notre engagement et la solidarité amont/aval sont donc primordiaux.

L'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation et la gestion des cours d'eau et des zones humides sont les défis d'aujourd'hui et de demain pour l'ensemble des acteurs, collectivités, professionnels et particuliers des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Rappelons que **le maintien de nos usages**, comme avoir une eau potable qui coule au robinet tout au long de l'année, pouvoir déguster des produits du terroir et de la mer de qualité, pratiquer des activités comme la pêche à pied en baie du Mont Saint-Michel, pêcher en rivière, pouvoir se baigner sur l'une des plages de notre littoral, se promener le long des cours d'eau, dans un environnement riche en biodiversité, ... **dépend fortement de la qualité et de la quantité de nos eaux et de nos milieux aquatiques et donc de nos actions** pour réduire les pressions polluantes sur ce bassin versant.

Notre territoire a de nombreux atouts et il nous appartient de les préserver.

A travers ces documents du projet de SAGE, vous trouverez les informations utiles pour mieux comprendre le contexte et les enjeux de ce territoire et les réponses que la Commission Locale de l'Eau a défini pour y répondre.

N'hésitez pas à apporter votre contribution durant cette phase d'enquête publique!



Christophe FAMBON,  
Président de la CLE du SAGE  
des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

## PREAMBULE

Le présent rapport de présentation est rédigé dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative au projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (article R 212-40 qui renvoie aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement).

La procédure d'enquête publique est portée par le Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), aux coordonnées indiquées ci-dessous:

### **SBCDol**

Pépinière d'Entreprises SYNERGY8 - Parc d'activités Les Rolandières  
Rue de la Rouelle - 35 120 DOL DE BRETAGNE

Christophe FAMBON - Président du SBCDol  
Elodie NIVOT - Animatrice coordinatrice du SAGE  
02.99.80.19.84  
sage\_bcdol@yahoo.fr

[www.sage-dol.fr](http://www.sage-dol.fr)

Conformément aux Articles R. 123-8 et R. 212-40 du Code de l'Environnement, le projet du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, soumis à l'enquête publique, est composé des éléments suivants:

- **Le rapport de présentation** avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- **Les projets de PAGD et de Règlement du SAGE** comprenant les documents cartographiques correspondants,
- **Le rapport d'évaluation environnementale** avec l'évaluation des incidences Natura 2000,
- **Le rapport de la phase de consultation présentant les avis recueillis**, dont celui de l'Autorité environnementale, et les modifications apportées au projet de SAGE par la CLE.

## SOMMAIRE

I. POURQUOI UN SAGE SUR LES BASSINS CÔTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE ? .....	5
A. Qu'est-ce qu'un SAGE ? .....	5
B. Le contexte d'émergence du SAGE .....	9
C. Le territoire du SAGE.....	10
D. Exposé des principaux enjeux et objectifs du SAGE.....	13
II - L'ELABORATION DU SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE .....	15
A. L'organisation de la Commission Locale de l'Eau .....	15
B. Le portage du SAGE .....	16
C. Les étapes d'élaboration du SAGE.....	17
III- LA PORTEE JURIDIQUE ET LE CONTENU DU SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE .....	18
A. La portée juridique du SAGE .....	18
B. Les dispositions du SAGE .....	20
C. Les règles du SAGE .....	23
IV- LA PROCEDURE DE CONSULTATION, D'ADOPTION ET D'APPROBATION DU SAGE .....	24
A. La procédure de consultation du SAGE.....	24
B. La procédure d'enquête publique.....	25

## I : POURQUOI UN SAGE

### sur les Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ?

#### A Qu'est-ce qu'un SAGE ?

### Vocation et objet du SAGE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Tel est le fondement de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a créé les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outils de gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques.

#### Un outil de planification locale de l'eau

Le SAGE est un document réglementaire de planification fixant les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent : le bassin versant. Le périmètre du SAGE est délimité par un arrêté préfectoral.

#### Une démarche de concertation locale

Le SAGE est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau (collectivités, usagers, services de l'Etat) autour d'un objectif commun : satisfaire les besoins en eau de tous sans porter atteinte à l'environnement. La composition de la CLE est arrêtée par le préfet.

#### La recherche permanente d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La mise en place d'un SAGE sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne vise à concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau en répondant de manière concertée aux différents enjeux du territoire.

#### Une réponse à l'obligation de résultat fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) à l'horizon 2015...

Le SAGE permet également aux acteurs locaux de répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixant l'obligation d'atteindre un bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015 à tous les états membres.

### Un document à portée règlementaire / juridique

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.

#### PAGD

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration.

#### RÈGLEMENT

Le Règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

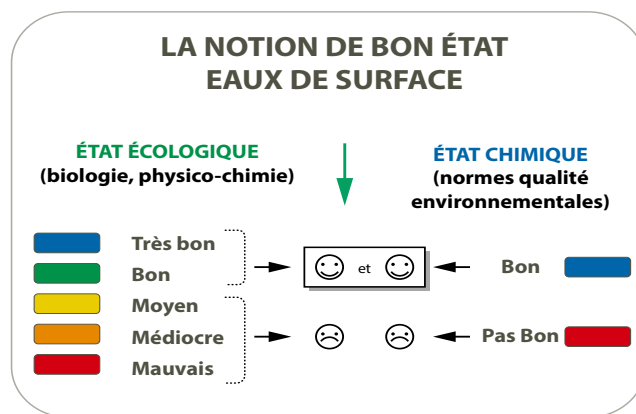
## Contexte légal et règlementaire

En synthèse, ce qu'il faut retenir sur le cadre juridique du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :



## La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 définit les principes de gestion et de protection des masses d'eau sur le territoire européen. Ainsi, elle fixe des objectifs de reconquête du « bon état » des eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 (des dérogations sont cependant possibles). A l'échelle nationale, les SAGE sont identifiés comme des outils essentiels pour définir une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques permettant de répondre aux objectifs de la DCE.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

En termes simples, une eau en bon état permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

L'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 (2021 ou 2027 si dérogations) :

- La non-détérioration des masses d'eau,
- Le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface, le bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires,
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

## La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont été renforcés par la LEMA du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante.

Les SAGE ont désormais plusieurs rôles :

- Outil de planification : définition d'une stratégie de gestion de l'eau sur un territoire (le bassin-versant) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en protégeant les milieux aquatiques.
- Outil opérationnel : définition d'opérations à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.
- Outil juridique : Règlementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques dans un objectif de protection de la ressource en eau.

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a été élaboré en application de cette réglementation.

## **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loire-Bretagne » (2010-2015)**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur les grandes unités hydrographiques françaises.

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2009. Le SAGE des Bassins-Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne étant inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, il doit être compatible avec les orientations fondamentales de ce dernier afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés sur le bassin.

Le SDAGE est révisé tous les 6 ans, ce qui pourrait impliquer une révision du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne si ce dernier se révélait être incompatible avec les nouvelles dispositions du SDAGE révisé.



## B Le contexte d'émergence du SAGE

Le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a émergé en 2003 avec la parution de l'Arrêté préfectoral relatif au périmètre le 26 septembre 2003 ,puis l'Arrêté préfectoral relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 octobre 2004.

Au départ ce projet a été lancé pour :

- **Répondre aux attentes des « acteurs de la mer »** : la pérennité de nombreux usages en Baie du Mont Saint-Michel, professionnels et/ou de loisirs (pêche à pied, conchyliculture, baignade...), dépend de la qualité des eaux douces arrivant des différents bassins versants de la baie.
- **Répondre aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau** pour atteindre le bon état des masses d'eau du territoire.
- **Répondre au déficit de maîtrise d'ouvrage et au besoin de cohérence et de coordination entre les différents acteurs** de l'eau sur le territoire des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Il est important de noter que le contexte de départ était difficile. L'approche géographique à l'échelle des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne n'était pas évidente pour les acteurs locaux. Le périmètre du SAGE suit les limites hydrographiques qui ne correspondent pas aux limites administratives «connues». Aucun projet ou structure en place n'avait encore fédéré les acteurs locaux autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle.

De plus, ce territoire n'est pas marqué par un cours d'eau très identitaire (comme ce peut être le cas de la Rance ou du Couesnon) et on note un fractionnement paysager (frange littorale, Marais de Dol et arrière-pays dit « Le Terrain ») qui ne favorise pas une appropriation globale du territoire des bassins côtiers comme une unité spatiale cohérente.

Les premières attentes et motivations vis-à-vis du SAGE étaient essentiellement exprimées par les acteurs du littoral (enjeux pour les usages comme la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade liés à la qualité des eaux). Les interactions terre-mer et amont-aval n'étaient pas évidentes pour tous.

Le premier enjeu lors de l'élaboration du SAGE était donc de fédérer l'ensemble des acteurs autour :

- > du territoire des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne,
- > d'un projet commun: le SAGE.

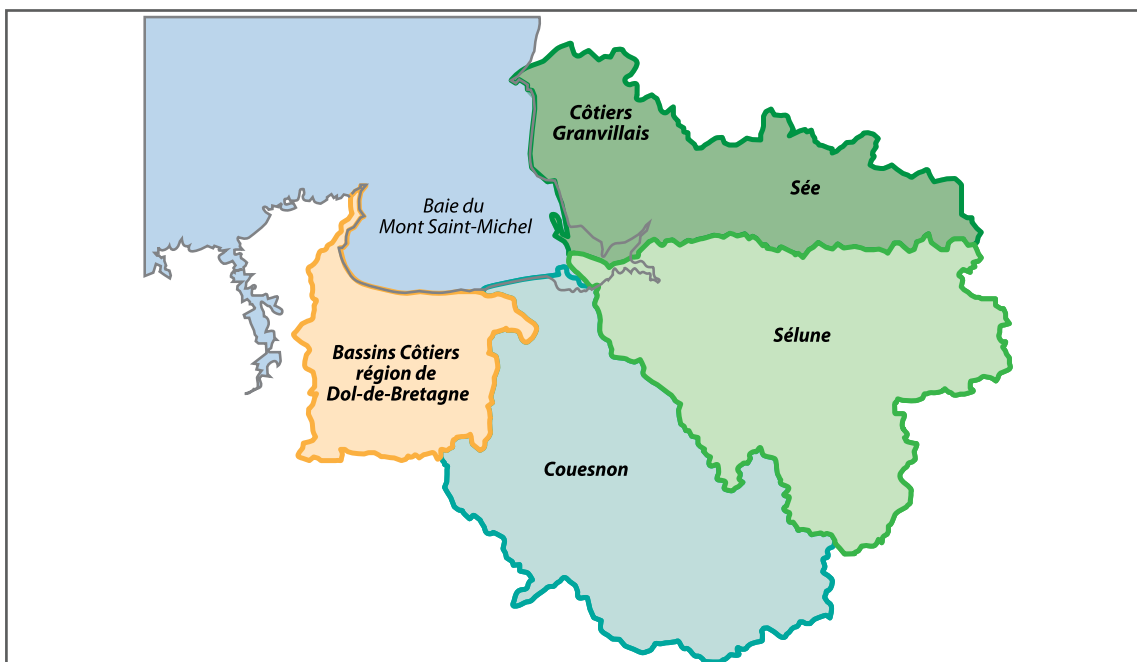
## C Le territoire du SAGE

### Situation géographique et physique

L'élaboration d'un SAGE est une opportunité pour rechercher un équilibre entre la préservation de la ressource en eau et des milieux et la satisfaction des usages. Cet outil, qui s'affranchit des limites administratives, raisonne à l'échelle adéquate : celle du bassin versant.

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est situé sur la partie ouest de la Baie du Mont Saint-Michel, secteur caractérisé et reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique ainsi pour la qualité de ses produits conchylicoles.

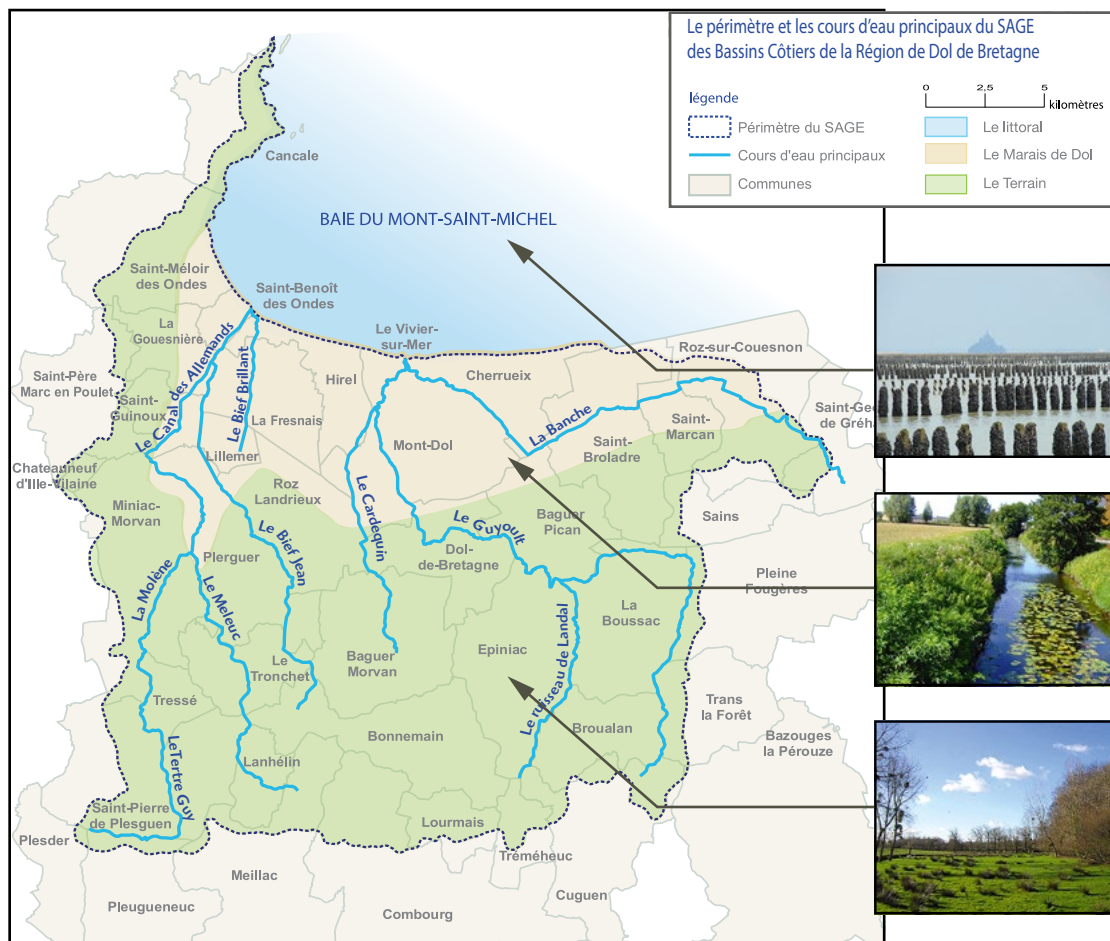
La baie du Mont Saint-Michel réceptionne les eaux douces des fleuves côtiers du territoire du SAGE ainsi que celles des bassins versants voisins (Couesnon, Sélune, Sée et Côtiers granvillais).



Carte 1 : Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne dans la Baie du Mont Saint-Michel  
(Source : SBCDol – 2012)

Le territoire des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne s'étend sur une superficie de 451 km<sup>2</sup>. Il est caractérisé par un linéaire d'environ 700 km de petits fleuves côtiers.

Il peut être subdivisé en plusieurs unités paysagères : le littoral, le Marais de Dol et le Terrain (arrière-pays).



Carte 2 : Carte du réseau hydrographique du territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (Source : SBCDol – 2012)

### Le littoral

La façade littorale s'étire depuis la Pointe du Grouin sur la commune de Cancale jusqu'au site de la Chapelle Sainte-Anne sur la commune de Saint-Broladre. On distingue deux ensembles paysagers distincts : la Côte d'Émeraude et la Baie du Mont Saint-Michel.

Les fleuves côtiers du territoire du SAGE viennent se jeter dans la baie par 2 embouchures situées au Vivier sur Mer et à Saint Benoît des Ondes. Ces exutoires sont gérés par un système de portes à flot qui empêche la mer d'entrer dans le Marais de Dol à marée haute.

Ce littoral est caractérisé par un vaste estran reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique ainsi que pour la qualité et la notoriété des produits issus de l'activité conchylicole, des atouts bien sensibles à la qualité de l'eau...

### Le Marais de Dol

Le Marais de Dol est un espace gagné sur la mer depuis des siècles grâce à la Digue de la Duchesse Anne. Cet espace de 12 000 hectares est structuré par un vaste réseau hydrologique composé de canaux, de biefs, de fossés et d'ouvrages permettant de gérer les niveaux d'eau pour maintenir les habitations et l'activité agricole. Le marais est caractérisé par sa situation au dessous du niveau des pleines mers de vives eaux.

### L'arrière Pays dit le «Terrain»

L'arrière-pays, appelé «le Terrain» couvre 33 000 ha et se distingue du Marais de Dol par une rupture de pente. Les cours d'eau sillonnent un paysage rural, bocager au relief plus marqué.

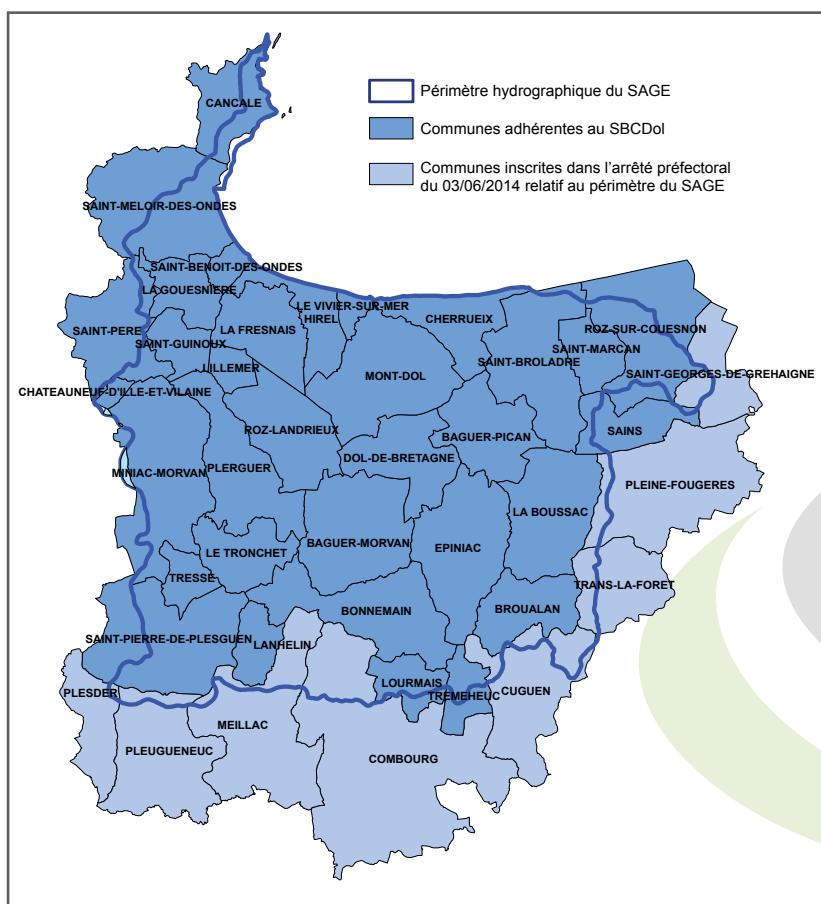
## Le périmètre du SAGE et de sa structure porteuse

Le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été défini par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 puis modifié par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014. Il comprend 41 communes sur une superficie totale de 451 km<sup>2</sup>.

Le premier arrêté de périmètre identifiait 33 communes. En 2013, après avoir constaté que certaines communes partiellement incluses dans le territoire du SAGE n'étaient pas mentionnées dans l'arrêté, les membres de la CLE ont sollicité le préfet afin que soit complétée la liste et permettre ainsi l'application juridique du SAGE sur l'ensemble du territoire hydrographique.

Ainsi, l'arrêté du 3 juin 2014 est venu rajouter 8 communes partiellement comprises dans le territoire, portant ainsi le nombre total de communes à 41 (21 comprises en totalité / 20 comprises partiellement).

Le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), structure porteuse du SAGE a été créé en 2011. Il est composé des 33 communes initialement identifiées dans l'Arrêté préfectoral du 26 septembre 2003.



Carte 3 : Délimitation du périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne selon l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014.

## D Exposé des principaux enjeux et objectifs du SAGE

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'articule autour de 5 chapitres et de 9 enjeux:

Chapitre	Enjeu
Gouvernance	Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
Interface Terre-Mer	Enjeu 2 : Microbiologie et micropolluants
Gestion quantitative	Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol
	Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage
	Enjeu 5 : Inondation et submersion marine
Qualité de la ressource en eau	Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène
	Enjeu 7 : Phytosanitaires
Milieux aquatiques et zones humides	Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau
	Enjeu 9 : Zones humides



## Les grands enjeux du SAGE



## Les objectifs du SAGE



## II : L'ÉLABORATION DU SAGE

### des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

#### A L'organisation de la Commission Locale de l'Eau

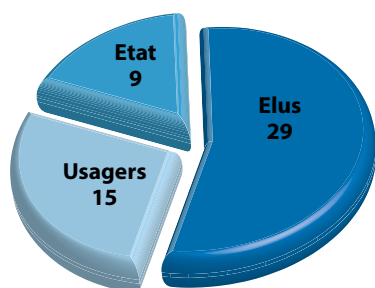
##### La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle organise et gère l'ensemble de la démarche SAGE, sous tous ses aspects : déroulement et validation des étapes d'élaboration du SAGE, arbitrages des conflits, suivi et révisions éventuelles du schéma, consultation des partenaires institutionnels et mobilisation des financements.

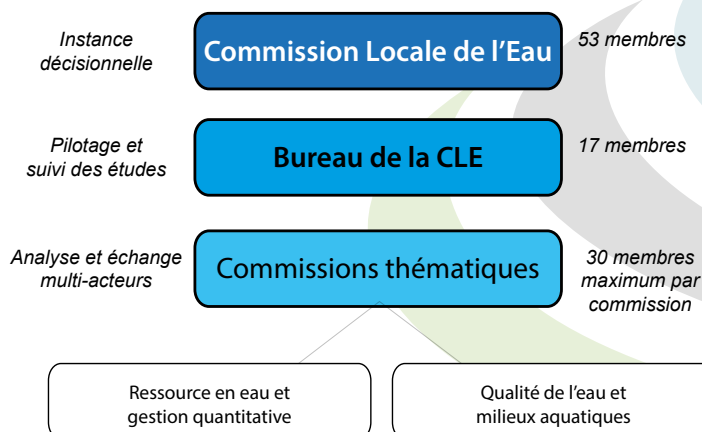
La CLE est le véritable noyau opérationnel du SAGE. C'est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La composition de la CLE est désignée par Arrêté préfectoral. 3 collèges la compose : celui des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (50% au moins), celui des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (25% au moins), et celui des représentants de l'État et de ses établissements publics (25% au plus).

La CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été instituée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004, puis renouvelée le 12 décembre 2010. Suite aux élections municipales de mars 2014, un arrêté modifiant la composition de la CLE a été publié le 15 octobre 2014. M. Christophe FAMBON, Président du SBCDol et Maire de Roz-sur-Couesnon a été élu Président de la CLE le 19 novembre 2014.



Répartition des 3 collèges dans la CLE  
Arrêté du 15 octobre 2014



## Le Bureau de la CLE

Comité exécutif représentatif des 3 collèges de la CLE, le Bureau de la CLE suit et synthétise les travaux des différentes commissions thématiques et prépare les dossiers et séances de la CLE. Il est également chargé d'étudier et d'émettre un avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie et tient le rôle de comité de pilotage des études.

Le Bureau compte 17 membres. Il se réunit en moyenne 5 fois/an.

## Les Commissions thématiques

Suivies par les vice-présidents de la CLE, les commissions thématiques définissent et travaillent sur les principaux enjeux du SAGE.

Elles sont ouvertes aux membres de la CLE, à leurs référents techniques ainsi qu'aux représentants communaux du territoire du SAGE ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral de CLE.

Au vu de la transversalité des enjeux abordés et du souhait de ne pas multiplier les réunions, il a été décidé d'organiser 2 commissions thématiques :

- Commission «Qualité de l'eau et des Milieux Aquatiques»
- Commission «Ressource en eau et Gestion quantitative»

## B Le portage du SAGE

Si la CLE est l'organe décisionnel du SAGE, son statut de commission administrative sans personnalité juridique ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage du SAGE. C'est pourquoi elle doit s'appuyer sur une structure juridique porteuse pour doter la CLE de moyens techniques, juridiques et financiers pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE :

- accueillir son secrétariat et son animation,
- recruter le personnel d'animation du SAGE et mettre à sa disposition les équipements de travail nécessaires,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études.

Dans un premier temps le portage du SAGE a été assuré de 2006 à 2010 par le SIE de Beaufort.

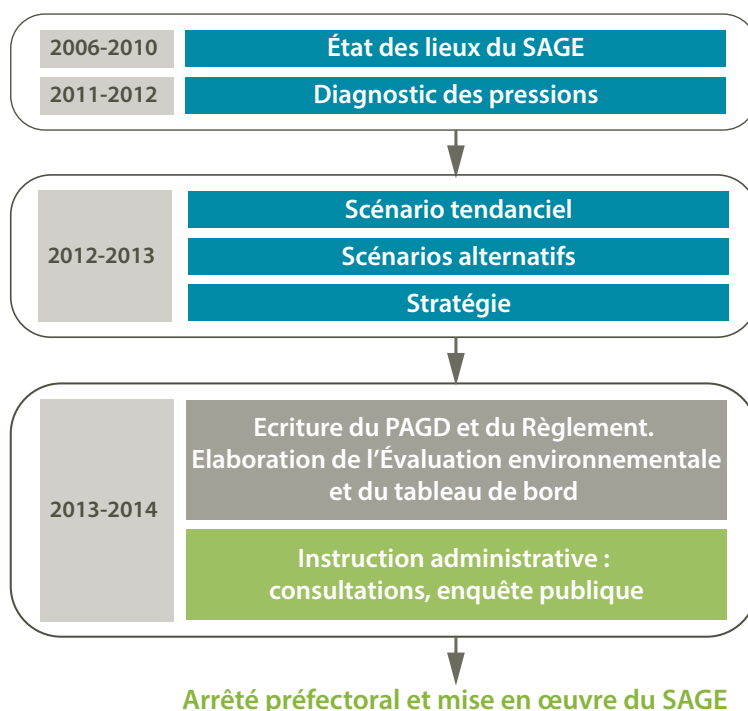
Le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol (SBCDol) a ensuite été créé le 1er Janvier 2011 dans le but d'assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

Le SBCDol est un établissement public composé exclusivement de communes. Sa forme juridique est le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), ce qui signifie qu'il ne dispose que d'une seule compétence, le portage juridique de la CLE du SAGE, fixée dans ses statuts.



## C Les étapes d'élaboration du SAGE

Au regard de la complexité des thèmes abordés, des enjeux, des attentes et des besoins de chaque membre de la CLE, des consensus nécessaires pour que les orientations et les règles débattues soient adoptées par le plus grand nombre, l'élaboration d'un SAGE exige du temps.



Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- **l'État des lieux et le Diagnostic** du projet de SAGE constituent la première phase de cette élaboration. L'État des lieux, validé le 22 juin 2010, fait la description des milieux aquatiques, des usages et des acteurs. C'est la photographie précise de l'état initial du territoire. Le Diagnostic, validé le 9 février 2012, identifie les interactions entre les usages et les milieux, expose objectivement les contraintes et les conflits qui pourraient exister sur le territoire, pour aboutir à la définition des grands enjeux du SAGE.
- **la Stratégie du projet de SAGE** est déterminée au vu de l'analyse des scénarios tendanciels et alternatifs. Les membres de la CLE ont définis les objectifs à atteindre pour répondre de façon consensuelle aux enjeux de qualité des milieux et des besoins liés aux différents usages du territoire. La Stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau le 28 mars 2013.
- **le contenu du SAGE : le PAGD et le Règlement** constituent la phase finale d'élaboration des documents du SAGE. Cette étape consiste à transcrire la Stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE est élaboré en parallèle de ces documents.

## III : LA PORTÉE JURIDIQUE ET LE CONTENU

### du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

#### A La portée juridique du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE. Ainsi, l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement précise que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le **Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée** pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. **Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise** ».

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent (le PAGD et le Règlement) :

- En conférant une portée juridique basée sur un rapport de **compatibilité** pour le PAGD ;
- En conférant une portée juridique basée sur le rapport de **conformité** pour le Règlement.

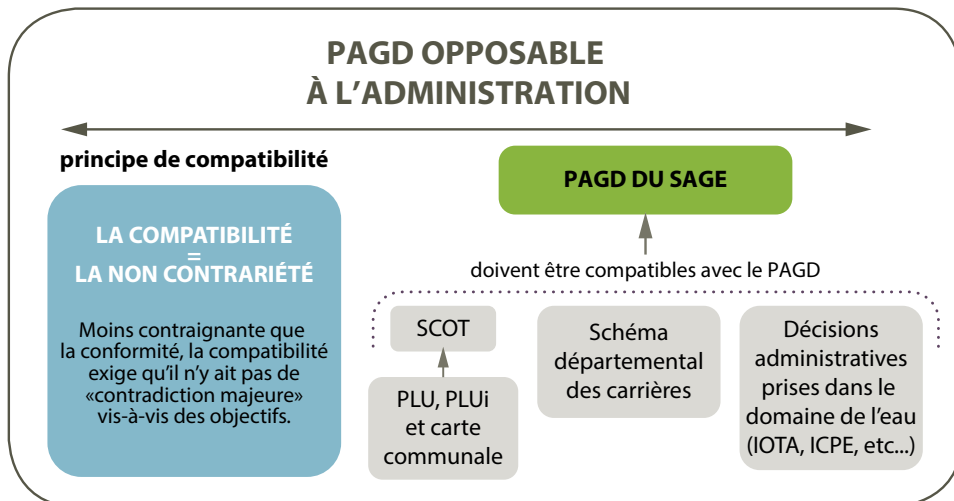
### La portée juridique du PAGD du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

#### Qu'est-ce que la compatibilité ?

Un document est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire aux enjeux et objectifs fondamentaux et généraux de ce dernier et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions au contraire de la notion de conformité.

### A qui est opposable le PAGD du SAGE ?

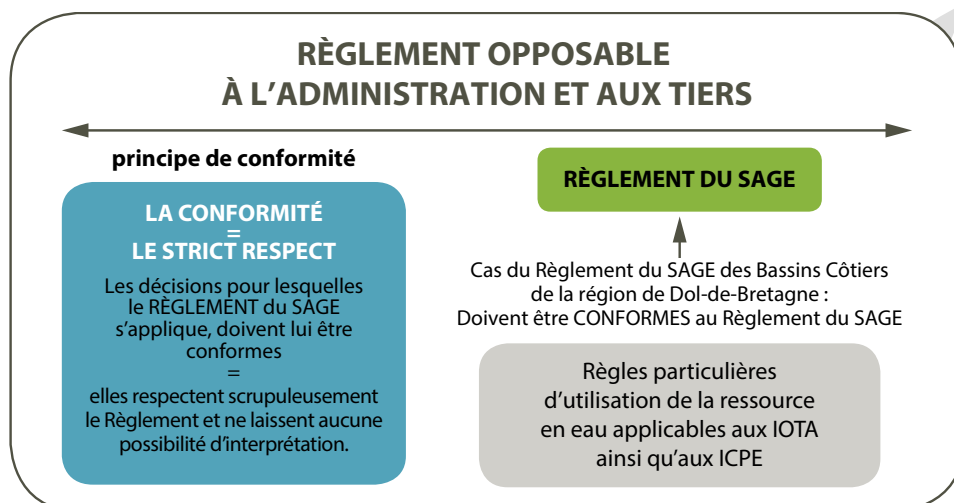


## La portée juridique du Règlement du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

### Qu'est-ce que la conformité ?

Le Règlement du SAGE est un document formel qui peut apporter des précisions (via des règles plus restrictives) à la réglementation nationale existante et ainsi influencer sur l'activité de la police de l'eau, dans un rapport de conformité et non plus seulement de compatibilité comme le PAGD.

La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonages du Règlement.



## B Les dispositions du SAGE

Pour répondre aux exigences posées par l'article R.212-46 du Code de l'Environnement, le PAGD du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne s'organise par enjeux puis par objectifs généraux qui se décomposent eux même en dispositions dans de grandes orientations.

<b>Chapitre n°1 : Gouvernance</b>
<b>Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage</b>
<i>Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE</i>
Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels
<i>Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE</i>
Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau
Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE
Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel
<i>Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE</i>
Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information
Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique
Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE

<b>Chapitre n°2 : Interface Terre-Mer</b>
<b>Enjeu 2 : Microbiologie et Micropolluants</b>
<i>Orientation 4: Compléter la connaissance</i>
Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs
Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs
Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques
Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles
Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses
<i>Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs</i>
Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif
Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement
<i>Orientation 6 : Limiter l'impact des assainissements non collectifs</i>
Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs
Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants
Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif
<i>Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales</i>
Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux
Disposition 20 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales
<i>Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires</i>
Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage
Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes
Disposition 23: Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragage ou de désenvasement

Chapitre n°3 : Gestion quantitative
<b>Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol</b>
<i>Orientation 9 : Améliorer la connaissance</i>
Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique en marais
<i>Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais</i>
Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais
<b>Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage</b>
<i>Orientation 11 : Améliorer la connaissance</i>
Disposition 26 : Identifier les débits entrants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable
Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable
<i>Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau</i>
Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics
Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques
<i>Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage</i>
Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
<b>Enjeu 5 : Inondation et submersion marine</b>
<i>Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine</i>
Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine
<i>Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain</i>
Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux
Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs eaux pluviales
<i>Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural</i>
Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés

Chapitre n°4 : Qualité de la ressource en eau
<b>Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène</b>
<i>Orientation 17 : Améliorer la connaissance</i>
Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles
Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel
<i>Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles</i>
<i>Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses</i>
Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif
<i>Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux</i>
Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers
Disposition 40 : Identifier caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration
Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau

## Chapitre n°4 : Qualité de la ressource en eau

### Enjeu 7 : Phytosanitaires

#### *Orientation 21 : Améliorer la connaissance*

Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires

Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules utilisées sur le territoire

#### *Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles*

Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal

Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries

Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

#### *Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles*

#### **Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation**

Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique

## Chapitre n°5 : Milieux aquatiques et zones humides

### Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau

#### *Orientation 24 : Améliorer la connaissance*

Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux

Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel

Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement

Disposition 52 : Connaître la gestion et le statut des plans d'eau

Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de gestion et de restauration

#### *Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques*

Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques

Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux

#### *Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau*

Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

#### *Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives*

Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives

Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des berges

Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives

### Enjeu 9 : Zones humides

#### *Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides*

Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser

Disposition 61 : Identifier les zones humides prioritaires

#### *Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires*

Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 63 : Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires

Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires

#### *Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides*

Disposition 65 : Elaborer un référentiel de gestion des zones humides

Disposition 66 : Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides

Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la SAU en zone humide

#### *Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides*

Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides

## B Les Règles du SAGE

Le Règlement du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

<b>Chapitre n°3 : Gestion quantitative</b>
<b>Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage</b>
RÈGLE 1 : Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau
<b>Chapitre n°5 : Milieux aquatiques et zones humides</b>
<b>Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau</b>
REGLE 2 : Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau
<b>Enjeu 9 : Zones humides</b>
REGLE 3 : Interdire la création de nouveaux plans d'eau

## IV : LA PROCÉDURE

### de consultation, d'adoption et d'approbation du SAGE

#### A La procédure de consultation du SAGE

Suite à la validation du projet de SAGE lors de la séance plénière de CLE du 16 octobre 2013, les documents ont été transmis dès le 30 octobre 2013 pour avis :

- **A l'Autorité Environnementale**, au titre de l'article R.122-17-I nouveau du Code de l'Environnement (modifié par le décret numéro 2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement),
- **Au président du Comité de Gestion des Poisson Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons** au titre de l'article R. 436-48-6° du Code de l'Environnement.
- **Aux collectivités territoriales et leurs groupements concernées**, conformément aux articles R. 436-48 6° et L.212-6 du Code de l'Environnement,
- **Au Comité de Bassin Loire-Bretagne**, en application des articles L.212-6 et R.212-38 du Code de l'Environnement.

La CLE a également décidé d'organiser une consultation plus large que celle prévue par les textes, en transmettant le projet de SAGE à tous les organismes représentés dans le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations, afin qu'ils puissent prendre connaissance des documents et faire remonter leurs remarques sans attendre la phase d'enquête publique.

La procédure de consultation s'est déroulée du 30 octobre 2013 au 4 mars 2014.

Le rapport relatif à la consultation présente l'ensemble des avis recueillis et les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE le 27 janvier 2015.



## B La procédure d'enquête publique du SAGE

Le 27 janvier 2015, La CLE a effectué la synthèse des avis recueillis. Au vu de ces avis, les membres de la CLE ont validé des modifications rédactionnelles apportées aux projets de PAGD et de Règlement, ainsi qu'à l'évaluation Environnementale.

Les documents du SAGE ont donc été modifiés et ils doivent à présent être soumis à l'enquête publique pour permettre la participation du public.

Conformément aux Articles R. 123-8 et R. 212-40 du Code de l'Environnement, le projet du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, soumis à l'enquête publique, est composé des éléments suivants:

- **Le rapport de présentation** avec la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- **Les projets de PAGD et de Règlement du SAGE** comprenant les documents cartographiques correspondants,
- **Le rapport d'évaluation environnementale** avec l'évaluation des incidences Natura 2000,
- **Le rapport de la phase de consultation présentant les avis recueillis**, dont celui de l'Autorité environnementale, et les modifications apportées au projet de SAGE par la CLE.

Concernant la procédure, l'enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Elle est organisée par le préfet du département.

Le préfet saisit le président du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête en fonction de la taille du périmètre du SAGE (article R. 123-5 du Code de l'Environnement).

La durée d'enquête publique est fixée entre 30 jours et 2 mois. Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information du préfet de département, la prolonger pour une durée maximale de 30 jours (article R. 123-6 du Code de l'Environnement).

La Commission Locale de l'Eau est responsable du contenu du dossier soumis à l'enquête publique.

Les conditions liées à la publicité de l'enquête sont définies par les articles R. 123-11 et suivants du Code de l'Environnement. Un avis portant des indications à la connaissance du public est publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Les jours et heures d'accès au public sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail (article R. 123-10 du Code de l'Environnement).

Le préfet communique également au public par voie électronique au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête les éléments concernant l'enquête (article L.123-10 du Code de l'Environnement et article 1 du décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011).

L'enquête se clôt par un rapport et les conclusions du (des) commissaire(s) enquêteur(s).  
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, est tenu de remettre ses conclusions complétées au préfet de département et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Le préfet adresse, dès leur réception copie du rapport et des conclusions au président de CLE, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de département, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, la CLE, au vu du rapport et des conclusions du (des) commissaire(s) enquêteur(s), fait la synthèse des avis recueillis et, éventuellement, complète ou modifie le dossier de SAGE.

La CLE adopte le projet de SAGE par délibération au quorum des deux tiers.

Cette délibération est transmise au préfet responsable, qui peut faire des modifications sur le projet de SAGE. Dans ce cas, il doit en informer la CLE en expliquant les motifs et cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Le SAGE est approuvé par un arrêté préfectoral. Une autre étape, essentielle, peut ainsi démarrer : la mise en oeuvre concrète du SAGE.

**Pour en savoir plus :**

**Commission Locale de l'Eau du SAGE  
des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne  
SBCDol**

Pépinière d'Entreprises SYNERGY8 - Parc d'activités Les Rolandières  
Rue de la Rouelle - 35 120 DOL DE BRETAGNE

Christophe FAMBON - Président de la CLE et du SBCDol  
Elodie NIVOT - Animatrice coordinatrice du SAGE  
02.99.80.19.84  
sage\_bcdol@yahoo.fr

**Site internet**

[www.sage-dol.fr](http://www.sage-dol.fr)



Pépinière d'entreprises SYNERGY8  
Parc d'activités Les Rolandières  
Rue de la Rouelle  
35120 DOL-DE-BRETAGNE  
Tél. : 02.99.80.19.84  
sage\_bcdol@yahoo.fr

[www.sage-dol.fr](http://www.sage-dol.fr)

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :

